

Commission mixte paritaire du BTP

DÉBUT	FIN	DURÉE	RÉUNIONS / AN
22/08/2025	—	—	—

MISSION DE L'INSTANCE

Instance paritaire de dialogue social du secteur du bâtiment et des travaux publics en Guyane, réunissant à parts égales représentants patronaux et syndicats de salariés sous la présidence d'un représentant de l'État (DGCOPPOP). Elle négocie, interprète et révisé les conventions collectives régionales du BTP guyanais (ouvriers IDCC 2870, ETAM IDCC 3128, ingénieurs et cadres IDCC 3204) et règle les différends d'application. Elle joue un rôle structurant pour les relations sociales d'un secteur clé du développement territorial.

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE DE DÉBUT
22/08/2025

DATE DE FIN
—

ORGANISME
BTP

ENJEUX

Maîtriser le coût du travail dans un secteur BTP soumis à des contraintes locales fortes : éloignement, climat tropical, difficultés d'approvisionnement et pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Les négociations impactent directement la compétitivité des entreprises locales face aux grands groupes nationaux et la capacité à retenir des salariés qualifiés sur le territoire.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Représenter les entreprises du BTP guyanaises lors des séances de négociation collective, porter les positions patronales sur les grilles de salaires, les classifications d'emploi et les conditions de travail. Contribuer à un dialogue social équilibré qui préserve la compétitivité des entreprises tout en garantissant les droits des salariés du secteur.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Être mandaté par une organisation patronale du BTP représentée au MEDEF Guyane. Exercer une activité dans le secteur bâtiment ou travaux publics en Guyane. Bonne connaissance des conventions collectives régionales BTP et des règles du droit social applicable.

PROFIL RECHERCHÉ

Chef d'entreprise ou dirigeant expérimenté du secteur bâtiment ou travaux publics en Guyane, maîtrisant les conventions collectives régionales et à l'aise dans le dialogue social paritaire. Disponibilité pour participer aux séances de négociation, notamment lors des révisions annuelles des grilles salariales.